



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP0371392500037	Arrêté 29/08/2025 n°URB/2025/032

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 09/07/2025	
Par :	Monsieur Jean-Loup MAILLARD
Demeurant à :	1bis chemin de Gannay 37230 FONDETTES
Pour :	Portail + clôture
Sur un terrain sis à	Allée des Richardières
Réf cadastrales :	A1223

référence dossier
N° DP0371392500037

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu le Site patrimonial Remarquable,

Considérant l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (UDAP37) dans son courrier du 28/08/2025, ci-joint annexé,

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 29/08/2025 N° URB/2025/032 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP0371392500037	

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Jean-Loup MAILLARD, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 29/08/2025



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 1/9/25

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 1/9/25